



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-056

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----000-----000-----000-----000-----000-----

### **OBJET - Personnel territorial Modification du tableau des effectifs -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 20 mai 2022, des modifications sont encore à opérer portant notamment sur la modification horaire de travail d'un agent qui va prendre en charge les mercredis récréatifs dès la rentrée de septembre 2022 et sur les avancements de grade après inscription sur la liste d'aptitude du Cdg 62 au titre de la Promotion interne au choix.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

### **Modification du temps de travail hebdomadaire -**

- ↳ Modification du temps de travail hebdomadaire d'un Adjoint d'animation à temps non complet de 17 h 61 à 22 h 64 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

### **Création de postes**

**Avancements de grade après inscription sur la liste d'aptitude du Cdg 62 concernant la promotion interne au choix -**

- ↳ 1 poste d'Animateur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ↳ 1 poste d'Animateur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2022

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23 juin 2022 

ID : 062-216200519-20220622-DCM2022\_056-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu le tableau des effectifs de la commune ;**

**Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à la promotion interne de deux agents de la collectivité ;**

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique local en date du 22 juin 2022 ;**

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
  
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
  
- **PRECISE que les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal**
  
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Monsieur le Maire,**

**Jean-Michel LEGRAND**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-057

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

### **OBJET – Service JEUNESSE Demande de remboursement émanant d'une famille -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille, à savoir :

↳ Monsieur et Madame CHIEUX  
domiciliés 10 rue des marronniers à Auchy-les-Mines 62138 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'avril 2022 pour un montant de 18,20 € (dix-huit euros et 20 centimes)

Leur fils, Clément, a été dispensé de l'accueil de loisirs les 14 et 15 avril 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- **AUTORISE** le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire,  
**Jean-Michel LEGRAND**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-058

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----000-----000-----000-----000-----000-----

### **OBJET – Service JEUNESSE**

**Demande de subventions de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur Fonds propres :**

**A – Achat de matériel pédagogique**

**B – Achat de matériel informatique**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'acquisition et l'aménagement d'un modulaire destiné aux activités du service Jeunesse qui sera installé dans l'enceinte du complexe omnisports « Paul BARROIS ».

L'acquisition de cet équipement s'est avérée nécessaire en vue d'obtenir le « Label Plan mercredi » dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des enfants de - de 6 ans de plus en plus nombreux.

Considérant les besoins en matériel informatique et pédagogique afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs pour les enfants de - de 6 ans et des mercredis récréatifs, des subventions peuvent être obtenues auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;

En conséquence, Madame Karine BOUZAT propose à l'assemblée de solliciter des subventions au titre du fonctionnement sur les fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales conformément aux plans de financement prévisionnels ci-après :

DEPENSES	RECETTES	TAUX
Acquisition de matériel informatique 3 294,96 €	CAF – Fonds propres 988,00 € HT	30 %
	Autofinancement 2 306,96 € HT	70 %
Acquisition de matériel pédagogique 20 491,00 €	CAF – Fonds propres 6 147,00 € HT	30 %
	Autofinancement 14 344,00 € HT	70 %

.../...

.../...

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE l'acquisition de matériel informatique et pédagogique afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des mercredis récréatifs pour les enfants de moins de 6 ans dans le bâtiment modulaire destiné à cet effet ;**

- **DECIDE de valider les plans de financement prévisionnels tels que repris ci-dessus ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de fonctionnement sur Fonds Propres auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au taux maximum.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Monsieur le Maire,**

**Jean-Michel LEGRAND**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23 juin 2022 

ID : 062-216200519-20220622-DCM2022\_058-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-059

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

### **OBJET – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement, les collectivités territoriales utilisent des nomenclatures budgétaires et comptables différentes selon la nature de l'entité publique locale et les compétences exercées. Afin d'harmoniser les instructions budgétaires et comptables, la DGCL et la DGFIP en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux, ont décidé d'étendre le référentiel M57 à l'ensemble des collectivités locales (communal, départemental et régional) tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc...

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichies et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

.../...

.../...

### **PLURIANNUALITE**

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Elle prévoit que :

- les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire),
- l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; ce dernier devra être adopté au cours du second semestre 2022.

### **FONGIBILITE DES CREDITS**

L'Exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

### **GESTION DES DEPENSES IMPREVUES**

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 a pour vocation à devenir la norme pour les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Toutefois, elles ont l'opportunité d'adopter ce référentiel avant cette date. A cet effet, la commune d'Auchy-les-Mines s'est portée candidate au titre de la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation.

Cette adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le référentiel M57 constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

### **Expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :**

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Un CFU sera produit pour le budget principal ; Il sera un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion et constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune d'Auchy-les-Mines à l'expérimentation du CFU a été retenue pour la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation portant sur l'exercice 2023 (*courrier de la DDFP du Pas-de-Calais en date du 25 mai 2022*). Cet accord est formalisé par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié le 25 octobre 2021.

.../...

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et expérimentera le Compte Financier Unique sur les comptes de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Par ailleurs, la collectivité devra transmettre par voie électronique ses documents budgétaires aux services Préfectoraux et à son comptable public. A compter du budget primitif 2023, les documents budgétaires devront être transmis par flux Pes Budget au SGC.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ACTER du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme étant un prérequis à l'expérimentation du CFU,
- de PRÉCISER le plan de compte choisi : M57 développée
- d'INDIQUER les modalités de vote du budget : nature ou par nature avec présentation fonctionnelle
- de L'AUTORISER à signer la convention relative au Compte Financier Unique sur les conditions et les modalités de mises en œuvre de l'expérimentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚	Votants : :	25 dont 6 procurations
✚	Pour :	25 dont 6 procurations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation ;

**- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme étant un prérequis à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,**

**- INDIQUE que le plan de compte choisi est : M57 développée ;**

**- PRÉCISE les modalités de vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Compte Financier Unique (CFU) sur les conditions et les modalités de mises en œuvre de l'expérimentation entre la commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Monsieur le Maire,**

**Jean-Michel LEGRAND**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23 juin 2022 

ID : 062-216200519-20220622-DCM2022\_059-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-060

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**OBJET - Lotissement Raymond DEVOS -  
Vente de la parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>  
A Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François  
Domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS à Auchy-les-Mines**

Après avoir rappelé la délibération n° 2021-018 du 29 mars 2021 portant sur la cession de parcelles issues de la division de l'espace vert « Résidence Raymond DEVOS » (ex section AC n° 285) aux propriétaires riverains, Monsieur Jean-Louis COURTOIS rend compte à l'assemblée de la volonté de Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François - domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS - d'acquérir la partie de parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété (voir plan en annexe).

Il souligne que cette partie de parcelle enclavée est source de nuisances et à cet égard fait l'objet de nombreux signalements.

A cet effet, conformément aux engagements pris avec les précédents acquéreurs et à l'avis de valeur établi par l'étude CONFLUENCE, cette cession est envisagée au prix de 26,00 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et de géomètre.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

**- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> au prix de 26,00 € le m<sup>2</sup> (vingt-six euros) à :**

↳ **Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François**

**Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 234**

**Domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS à Auchy-les-Mines 62138 -**

**.../...**

.../...

- **PRECISE** que les acquéreurs précités supporteront les frais d'arpentage et de bornage réalisés par le Cabinet BOGAERT & associés ainsi que les frais d'actes notariés,

- **DONNE** mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale Confluence, sise 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires portant sur la vente précitée,

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-061

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**OBJET - Travaux d'aménagement et de sécurisation, rue de la Ferme des Briques - Réalisation d'un chemin piétonnier  
Acquisition d'une partie de parcelle aux Consorts DALLE,  
propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section ZA n° 180 pour une superficie de 35 m<sup>2</sup> -**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Ferme des Briques, un chemin piétonnier est en cours de réalisation.

Toutefois, afin de finaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA 180 représentant une superficie de 35 m<sup>2</sup> (parcelle extraite de la parcelle cadastrée section ZA 16 suivant le plan annexé à la présente - partie colorisée en jaune).

Monsieur Jean-Louis COURTOIS expose que cette parcelle située en zone agricole a fait l'objet d'une proposition à 8,00 € (huit euros) le m<sup>2</sup> auprès des propriétaires en indivision concernés : à savoir

- Madame Anne-Sophie DALLE épouse SAPIN,  
Domiciliée 11 rue de Sainte-Hélène à MASNIERES 59241 -
- Monsieur Roger DALLE  
Domicilié 37 rue Jules GUESDE à AUCHY-les-MINES 62138
- Madame Brigitte DALLE épouse PIERROT  
Domiciliée Camping Le Pontis - rue des Merles blancs à VERTEILLAC 24320.

Ces derniers ayant confirmé leur accord, il est proposé à l'assemblée d'approuver ce projet d'acquisition.

.../...

.../...

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de poursuivre le projet d'aménagement du chemin piétonnier, rue de la Ferme des Briques ;

Vu l'autorisation des propriétaires en indivision de céder à la commune la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 180 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> au prix de 8,00 € le m<sup>2</sup>,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis COURTOIS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle :**

❖ cadastrée section ZA n° 180 suivant le plan annexé  
représentant une superficie de 35 m<sup>2</sup> au prix de 8,00 le m<sup>2</sup> (*huit euros*) aux  
propriétaires en indivision cités ci-dessus ;

**- INDIQUE que les frais de bornage et de division cadastrale ainsi que les frais notariés  
seront à la charge de la commune ;**

**- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, étude notariale CONFLUENCE, impasse route de  
Lens à HAINES 62138, pour la rédaction des actes notariés correspondants ;**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la commune tous les  
documents et actes nécessaires auprès du notaire,**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget  
de l'exercice en cours ;**

**- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant  
le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de  
sa transmission au représentant de l'Etat.**

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Monsieur le Maire,**

**Jean-Michel LEGRAND**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-062

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA 6

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----000-----000-----000-----000-----000-----

**OBJET – Recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) dans le cadre des accueils de loisirs (accueils collectifs de mineurs) et définition des modalités de rémunération -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes bénéficiaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

.../...

Elle propose de fixer la rémunération des agents bénéficiaires d'un CEE comme suit :

FONCTIONS	Forfait journalier brut	Forfait ½ journée brut	Forfait garderie brut	Forfait NUIT Séjour brut
Animateurs stagiaires BAFA	62,10 €	31,05 €	31,05 €	31,05 €
Animateurs diplômés BAFA	65,62 €	32,81 €	32,81 €	32,81 €
Directeurs Adjoints	77,15 €	38,57 €	38,57 €	38,57 €
Directeurs BAFD	86,20 €	43,10 €	43,10 €	43,10 €
Directeurs professeurs	84,71 €	42,35 €	42,35 €	42,35 €

Si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat, il est prévu le versement d'une indemnité de 10 %.

Par ailleurs, l'agent contractuel en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. De plus, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ;

- **AUTORISE le recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre des accueils de loisirs selon les modalités de rémunération définies ci-dessus,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à mise en place de ces contrats,**

- **INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire,

**Jean-Michel LEGRAND**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

### Délibération n° 2022-063

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

#### Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints  
Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

#### Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

André GUILLOU à Karine BOUZAT  
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND  
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE  
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ  
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD - Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion : Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**OBJET – Service JEUNESSE –  
Définition du nombre d'agents contractuels recrutés en Contrat d'Engagement  
Educatif dans le cadre de l'encadrement des accueils de loisirs  
à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 -**

Le conseil municipal venant d'autoriser et d'approuver, suivant la délibération n° 2022-062, le recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif ainsi que les modalités relatives à leur rémunération, Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, propose dès à présent, afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs, de définir le nombre d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui pourront bénéficier d'un CEE ; le recrutement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A ce jour, l'effectif prévisionnel pour assurer le fonctionnement est établi comme suit :

- ↙ 20 animateurs stagiaires BAFA
- ↙ 25 animateurs diplômés BAFA
- ↙ 4 Directeurs adjoint
- ↙ 4 Directeurs
- ↙ 3 Directeurs professeurs.

S'agissant d'un effectif prévisionnel, il pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet en Contrat d'Engagement Educatif afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un effectif prévisionnel qui pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations  
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non en Contrat d'Engagement Educatif afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs selon l'effectif prévisionnel défini ci-dessus ;

- **INDIQUE** que s'agissant d'un effectif prévisionnel, le nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un Contrat d'Engagement Educatif pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget en cours,

- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Monsieur le Maire,**

**Jean-Michel LEGRAND**